



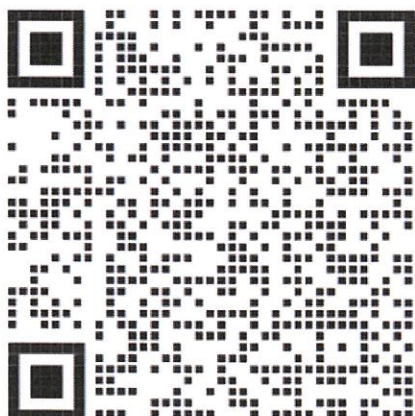
MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

DDETSPP Haute-Marne
Service Formation Professionnelle

Jury professionnel

Vous êtes pro ?
Vous pouvez devenir juré !
Flashez le QR Code
et testez-vous en 5 minutes



Devenez membre du jury du titre professionnel
et participez à une mission de service public !

Évaluez les professionnels de demain, partagez votre expertise,
et contribuez à la qualité des certifications.

*Votre expérience fait
la différence !*

Votre score ?

8 à 11 bonnes réponses

Vous êtes prêt(e) à être juré(e)

5 à 7 bonnes réponses

Vous avez les bases on vous embarque

moins de 5 :

Parfait, vous avez encore des
choses à découvrir...ça tombe bien !



Plus de **250** métiers vous attendent *Et si vous passiez de l'autre côté ?*



Une mission utile et valorisante

- ✓ Être reconnu en tant qu'expert de votre métier
- ✓ Participer à une vraie mission de service public
- ✓ Echanger avec d'autres professionnels
- ✓ Enrichir votre CV ou votre carte professionnelle



Le saviez-vous ?

La loi vous permet d'obtenir une **autorisation d'absence** de votre employeur pour participer à un **jury d'examen** ou de validation des acquis de l'expérience.

Code du travail :

Congé de participation aux instances d'emploi et de formation professionnelle ou un jury d'examen



Comment devenir membre ?

- 1 Vérifier votre éligibilité (conditions d'expérience)
- 2 Demander votre habilitation auprès de votre DDETSPP
- 3 Participer à une session de professionnalisation
- 4 Commencer votre mission de jury !



A RETENIR

- ✓ L'habilitation est un acte réglementaire qui vous permet de devenir membre du jury du titre professionnel. Elle est délivrée par la DDETSPP
- ✓ Elle est basée sur la vérification de l'adéquation de votre **expérience** professionnelle avec le **titre visé**.
Pour être **habilité**, vous devez :
 - ✓ Avoir un **minimum de 3 ans** d'expérience dans le métier visé par le titre.
 - ✓ Ne pas avoir quitté ce métier depuis plus de **5 ans**.
- ✓ L'habilitation est valable, au **maximum**, pour la **durée de validité** du titre.
Un renouvellement est nécessaire à son terme.



Vous avez repéré un titre professionnel ?

Vérifiez si vous réunissez les conditions requises sur le Portail jury et découvrez tous les titres professionnels

Rendez-vous sur le Portail jury !



Besoin d'un renseignement ?

DDETSPP de la Haute-Marne
89, Rue Victoire de la Marne
CS 42011

Sandra MOUSSU
03 52 09 56 84
06 08 04 32 03

52011 Chaumont Cedex
ddetspp-certification@haute-marne.gouv.fr

Toutes les informations sur :
www.juryprofessionnel.fr



Ensemble pour des compétences qui comptent !